



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-PERM-2025-028

Compléments aux modalités de numérotage des voies

FILLIERE

Le Maire de Fillière,

- VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le numérotage de plusieurs bâtiments doit être modifié en complément des arrêtés municipaux n°A-PERM-2025-016 en date du 23/06/2025, n°A-PERM-2025-020 en date du 23/07/2025 et n°A-PERM-2025-026 en date du 10/09/2025,
- CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions des articles 1 à 7 de l'arrêté n°A-PERM-2025-016 en date du 23/06/2025 restent inchangées.

Article 2 : Le numérotage de plusieurs voies de la commune est modifié selon les prescriptions ci-dessous :

numéro	Adresse	Village	NV_numéros	NV_adresse	NV_village
3132	Route de la Fillière	Thorens-Glières	3150	Route de la Fillière	Thorens-Glières
242	Rue du Capitaine Anjot	Thorens-Glières	7	Chemin du Château de Thorens-Glières	Thorens-Glières

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
- Centre des impôts foncier d'Annecy
- La Poste - plateforme courrier Argonay
- Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
- Les services techniques municipaux

Pour exécution chacun en ce qui le concerne

Mise en ligne le : 20 OCT. 2025

Fait à Fillière,
le 17 octobre 2025,

Le Maire,
Christian ANSEME

